

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 132

(SUPPLÉMENT A LA "LETTRE DES AMIS" N° 193 Avril 2002)

GRÉPIAC

VILLAGE DU MIDI TOULOUSAIN

Par

Henri PÉRÈS

**ASSOCIATION
Les Amis des Archives**



LES COUTUMES d'après des actes notariés du XVII^e siècle.

La vie de nos anciens était régie par des us et coutumes qui se sont transmis de génération en génération. A Grépiac, dans notre coin de campagne du Pays Toulousain, la chaîne a subi l'érosion du temps et a fini par se rompre lors des grands bouleversements industriels du XIX^e siècle. Plus aucun texte, ni de tradition orale pour rappeler le comportement habituel ou exceptionnel, collectif ou individuel des Grépiacois : fêtes ou événements de chacun, naissance, mariage, décès, travaux agricoles.

Heureusement nous pouvons nous raccrocher à quelques actes notariés transcrits lors des pactes de mariages ou à des testaments, mais ils nous renseignent bien mal *sur le vécu* de ces relations¹.

Pour réaliser cette étude locale* qui couvre le XVII^e siècle, nous avons consulté les registres des notaires des communes voisines : Auterive, Issus, Miremont, Venerque. Nous avons évité une étude statistique (parce qu'à nos yeux elle n'aurait de valeur que dans toute son aire coutumière) **pour insister plutôt sur des faits et des détails, peu importants en apparence, mais présentant quelque intérêt pour l'histoire vivante de la communauté grépiacoise sous l'Ancien Régime.**

Mais qui éprouve le besoin d'effectuer ces actes notariés ?

Essentiellement ils furent **le fait de familles aisées**, de gens *bientenants*. En effet les humbles brassiers ou estivandiers et les personnes sans bien n'avaient pas de problème de succession ; de plus leurs enfants entraient rarement dans une famille possédante.

Ils avaient si peu à partager qu'ils n'éprouvaient pas la nécessité ou le besoin de contacter un notaire dont l'intervention est toujours onéreuse ; pourtant eux aussi participaient à la vie communautaire, se mariaient, avaient des enfants et mouraient.

Donc nous ne parlerons que des classes possédantes, ce qui limite cette étude, en outre **nous n'aborderons que le mariage et la mort**, événements bien sûr importants dans la vie de chacun, mais ils ne donneront qu'une idée ponctuelle des traditions populaires passées depuis à l'état de simple souvenir.

¹ ils ne peuvent nous faire revivre ni l'émotion, ni l'intimité originelle qui doit présider en ces circonstances.

* Cette étude n'aspire qu'à être un simple clin d'œil amical et un reconnaissant hommage à nos Amis Gilbert Floutard, Gilbert Imbert et Louis Latour qui ont su mettre leur compétence et leur dévouement au service des membres de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne.

LES MARIAGES d'après les pactes du XVII^e siècle.

L'étude du pacte de mariage, proche du contrat de mariage de nos jours, nous donne une image, une idée du comportement de la famille en cette circonstance.

Un petit coin de voile se lève lors de la transcription de cet important acte notarié. Nous découvrons les noms et prénoms des futurs, de leurs parents et grands-parents, parfois des frères et sœurs, mais aussi des témoins présents à la signature, ceci pour le grand bonheur des généalogistes.

En plus des personnes composant la proche famille des deux conjoints que nous révèlent ces écrits de notaire vieux de plus de trois siècles ?

C'est une promesse bien réfléchie, qui peut compromettre l'honneur des deux familles, il ne peut être question de dérobaie : *les parties conviennent de se prendre en légitime mariage à la première réquisition qui sera faite par une partie à l'autre, préalablement les cérémonies de notre Sainte Mère Eglise, catholique et romaine duement observées, à peine pour la partie refusante de tous dépens, dommages et intérêts...* voilà une sage précaution.

Nous devinons à travers **le montant de la dot** attribuée à la future épouse le degré de richesse de sa famille ; le mariage d'un enfant est l'occasion de réaliser une donation entre vifs et parfois le transfert d'une partie du patrimoine ; plus tard un testament complétera cette répartition des biens meubles et immeubles entre les héritiers².

Ressortent aussi quelques détails curieux relatifs au **trousseau** de la promise (comme la couleur de ses robes et la nature de leur étoffe) mais aussi au **mobilier** qu'elle apporte - bien peu il est vrai ! - détails qui nous feront pénétrer dans l'intimité du nouveau couple.

UNE AFFAIRE D'INTERETS OU DE CŒUR ?

La lecture d'un pacte de mariage montre que les considérations d'intérêt ne sont évidemment pas absentes. Bien sûr les formes notariales ne sont pas faites pour que transparassent les sentiments que peuvent éprouver les futurs époux, mais bien pour exprimer les conditions matérielles du mariage qui relèvent avant tout de l'autorité parentale, autorité soutenue activement par la législation royale.

Le père, *qui consent au mariage*, règne toujours sur *l'ostal* qui cimente fortement la famille, organise le destin de chacun en lui assignant sa place, la conservation du patrimoine passe avant les sentiments. Un mariage n'est pas une aventure mais est-ce bien la règle générale ? Les documents ne laissent rien entrevoir.

L'accueil de la jeune fille dans sa nouvelle famille ne se passe pas sans contre partie et nous allons vite nous rendre compte que la position sociale de la cellule familiale a une incidence importante sur la dot.

* L'an 1692, Bernarde Durand reçoit 20 livres pour son mariage avec le brassier Jean Tournier³.

* Françoise Baget⁴, fille de marchand a 900 livres de dot et treize ans plus tard (en 1667) sa sœur Jeanne⁵ en recevra 1000 - l'inflation régnait déjà, à moins que la fortune familiale se soit accrue !

² L'étude des testaments sera traitée en deuxième partie.

³ 20/01/1692 - AD 31 : 3 E 28937.

⁴ 28/06/1654 - AD 31 : 3 E 15836.

⁵ 20/10/1667 - AD 31 : 3 E 15757.

* Bourgeois plus aisé, Julien Dauriebat donne 1 800 livres pour les noces de sa fille Jacquette avec le bourgeois de Montbrun, Joseph Armaing⁶.

Nous pouvons déjà constater d'énormes disproportions ! Pourtant...

* C'est nantie d'une dot de 21 000 livres (20 000 de son père, 1 000 de sa mère) que Françoise de Brettes-Thurin, fille du baron d'Auribail, s'unit à Jean-Denis de Polastron de Lahilière. En contrepartie *elle sera logée et meublée selon sa qualité dans le château dudit Grépiac*. Son futur reçoit biens et droits de Grépiac et Noueilles d'une valeur de 20 000 livres, à charge que *l'hérédité soit dans l'ordre des naissances masles*⁷.

Il n'est pas interdit d'imaginer que par l'apport d'une dot assez importante et, pour le moins, égale à la valeur du patrimoine de Jean-Denis, le baron d'Auribail ait désiré voir sa fille associée à la gestion des biens du nouveau couple.

Cette fortune, cette aisance ne les empêchent pas d'avoir des sentiments de reconnaissance envers de proches serviteurs. En 1666, Françoise Estieu, au service de Françoise et Jean-Denis obtient le consentement de sa maîtresse, ainsi qu'une demi-maison sur la Prade lors de son union avec le marchand Guilhem Coustousi.

Fait remarquable, cette famille Coustousi semble rechercher mariage avec la domesticité du château. C'est ainsi que déjà en 1630, un Coustousi, le travailleur Jean, s'est allié avec Gabrielle Rousse, au service de feu Gabrielle de Mansencal. Pour ses louables services, Jean François lui remit les 100 livres léguées par sa femme Gabrielle⁸.

Les conditions de versement sont précises : lorsque Jeanne Miau s'allie avec Jean Baget le laboureur, en 1662, *son père consent et lui donne 30 livres payables, 10 livres huit jours avant les noces et 20 livres après la célébration religieuse*⁹. Mais il y a bien d'autres modalités de paiement soit à la *première réquisition de l'un ou de l'autre des époux*¹⁰, soit plus précisément comme pour Bernarde Durand *dans les trois ans à venir*¹¹ etc.

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que le chef de famille voit s'effiloche son patrimoine au gré du mariage de ses enfants. N'est-ce pas Jacques Delpy, du hameau de Gailhard Tournié, qui déclare lorsqu'il passe pacte du mariage de sa fille Anne avec Pierre Sardein, qu'il ne fait que *se conformer aux coutumes du présent pays du Lauragais*, n'y a-t-il pas bien du regret et de la fatalité dans cette répartition, à moins qu'il ne veuille souligner son respect des convenances !

Au contraire, si le mariage se conclut avec un ou une proche, le domaine reste dans le giron parental qui a l'avantage de se regrouper et de s'agrandir; c'est pourquoi les règles des degrés de parenté prohibés sont parfois transgressées, mais l'Eglise veille et si des doutes s'instaurent sur les liens de parenté les difficultés surgissent.

A Grépiac, son représentant, le recteur Fenasse fait témoigner, le 17 janvier 1663, Jeanne Coustousi personne très âgée, *mémoire de la communauté spécifiquement féminine en matière de naissances et d'événements matrimoniaux*, devant le notaire venerquois

⁶ 31/01/1693 - AD 31 : 3 E 28937.

⁷ 15/08/1665 - AD 31 : B 30. Cette dot a peut-être permis à Jean Denis de devenir seul seigneur de Grépiac en lui permettant de racheter la part des Sabatery.

⁸ 28/02/1666 - AD 31 : 3 E 15757 et 23/06/1630 - AD 31 : 3 E 23140. Ces deux exemples, bien qu'il n'y ait (théoriquement) pas de lien familial, sont intéressants par le comportement de la famille seigneuriale vis-à-vis de ses employées qui semblent des enfants « adoptées » par le château. Baptisées, elles portent le prénom de leurs nobles marraines : Gabrielle de Mansencal ou Françoise de Brettes-Thurin dans ce cas.

⁹ 20/07/1622 - AD 31 : 3 E 15747.

¹⁰ 28/01/1691 - AD 31 : 3 E 28937.

¹¹ 20/01/1692 - AD 31 : 3 E 28937.

Montesquieu. Elle retrace tous les liens de parenté et les mariages successifs des familles de Bernard Danès et Gabrielle Pémaria qui désirent s'unir¹². Cette enquête est menée pour rechercher s'il existe une consanguinité entre eux. Dans la négative, cela leur évite de passer par des jugements ecclésiastiques en vue d'obtenir une possible dispense.

Il est donc difficile de se marier à l'intérieur de sa proche famille, à moins d'être un personnage très influent et enrichi. L'exemple flagrant qui démontre la possibilité de contourner cette loi avec l'approbation de l'Eglise est l'union de Jean Pierre Duprat, l'écuyer grépiacois, avec sa cousine Marie Thérèse de Roquette-Labruyère, il est vrai ce sera en 1728¹³.

Le mariage au sein du groupe grépiacois est fréquent, la cohésion du groupe social résiste mais ce n'est pas, loin de là, une endogamie totale. Vu la position géographique et les facilités de communication de notre communauté, il est facile aux jeunes de franchir le cadre de la paroisse et de s'ouvrir vers les villages voisins, ou vers une couronne matrimoniale plus large dans la limite d'une quinzaine de km environ.

- Jean Mandement, fils de Vital et Madeleine Ambouilh habitants de la paroisse de saint Amans près de Muret - un hameau où se perpétue le patronyme des Mandement - vient chercher son épouse Peyronne dans la maison des Sicardou, en 1693¹⁴.

- Un an plus tôt, Bernarde Durand habitant Beaumont s'installe chez les Tournier ; à l'inverse, Françoise Baget trouve époux (en 1654) à Beaumont : c'est le fils d'un maître teinturier de Toulouse.

- Jean Baget (en 1680) et Géraude Villeneuve à Miremont¹⁵.

- Le brassier Jean Tournier en 1691 à Auribail¹⁶.

- Jean Capé de Labruyère Dorsa s'unit, en 1632, à Gabrielle Pémaria¹⁷.

- d'autres rares mariages sont, bien sûr, célébrés avec des jeunes de communes plus éloignées, tel en avril 1671, celui du charpentier Guillaume Delgay qui trouve épouse en Catherine Boulet de la paroisse Saint-Étienne de Toulouse.

Une observation s'impose et mérite réflexion : comment se fait-il que l'on ne retrouve que six patronymes communs parmi les 57 noms de famille du compoix de 1546 et les 75 relevés dans celui du début du XVIIIe siècle : Baget, Barliac, Julia, Sardein, Tournié, Villeneuve ?

De l'ouverture, en 1668, des registres de baptêmes, de mariages et de décès, à l'an 1700, 107 mariages ont été enregistrés dans notre paroisse. Près de la moitié, plus exactement 50, sont le fait de multiples brassages, c'est-à-dire qu'un des nouveaux mariés est issu d'une autre communauté, parmi eux :

- 33 femmes ont trouvé mari à Grépiac.

- 17 hommes ont rencontré *leur moitié* parmi la gent féminine locale.

¹² AD 31 : 3 E 15756. Jeanne Coustousi peut témoigner des alliances, pourtant il existait un livre des baptisés depuis le 13/06/1615; il semble que celui-ci ait été détruit lors du passage de troupes en garnison dans notre village. On retrouve une autre opposition à la publication des bans en 1732 (03/09 - AD 31 : 5G 14), où Anne Delgay voit contester son futur mariage avec Jean Granier, maître maçon muretain.

¹³ A.M de Labruyère-Dorsa : G2, mais aussi *La lettre à Jean Pierre Duprat* à paraître en complément de cette étude

¹⁴ 30/04/1693 - AD 31 : 3 E 28937.

¹⁵ 11/10/1690 - AD 31 : 3 E 28937.

¹⁶ AD 31 : 3 E 15839.

¹⁷ 30/12/1632 - AD 31 : 3 E 15751. Déjà veuve, Gabrielle Pémaria décède à son tour, le 29/09/1672, à l'âge de 60 ans environ.

Cela semble indiquer qu'une lente dispersion ou qu'un brassage parcimonieux a quand même eu lieu, en particulier dans les milieux de la batellerie fluviale et chez les artisans.

Les efforts de la famille en faveur de la future épouse ne s'arrêtent pas à la dot en argent. **Elle est habillée**, pour la cérémonie nuptiale, d'une robe *en raze noir*¹⁸ offerte par ses parents. S'ils occupent une place importante dans la hiérarchie villageoise, comme par exemple le marchand et ancien consul Pascal Baget, elle est parée d'une robe *en ferrantine noire*, étoffe très légère, ou d'une robe *en camelottin de Hollande noir*, gros drap de poil de chameau ou de laine ou de poil de chèvre, accompagnée d'une cotte de même qualité. Par ailleurs Peyronne Dumas ou Delmas, future femme du charpentier Pierre Delgay est habillée d'un *habit de serge rouge de Londres* ; le cotillon n'est pas oublié.

La chambre des époux est traditionnellement meublée d'un lit et d'un coffre apportés par la mariée. Objet d'une attention particulière le lit doit être garni *de coitte remply honnestement de plume*, d'une couverture de laine (dont la valeur est spécifiée de 8 à 12 livres), de linceuls - 6 à 8 draps de nos jours - c'est l'essentiel du linge de maison et c'est là que naîtra la future progéniture.

Il est souvent accompagné d'un coffre, rarement de deux, permettant de ranger le linge; selon la richesse de la famille ils sont conçus en bois ordinaire (sapin, peuplier), ou en bois noble (chêne, noyer), et toujours munis de serrures avec clefs¹⁹.

Bien qu'il ne fasse pas partie du linge de la chambre - mais ne vivait-on pas, bien souvent, dans une pièce commune - il faut mentionner le traditionnel lot de serviettes (de 3 à 12) accompagné d'une nappe.

La mariée doit attacher une grande importance sentimentale au trousseau qu'elle a si méticuleusement préparé au cours des veillées²⁰ et au mobilier qu'elle apporte. Souvenirs de son environnement parental, ils l'accompagneront sa vie durant et seront les témoins de son attachement à sa vraie famille, de l'intimité du nouveau couple, des naissances, des fêtes mais aussi des malheurs.

Il est rarement question de bijou ou de vaisselle en or ou en argent, ils sont exclus de la dot des filles de nos campagnes.

Lorsqu'elle entre dans sa nouvelle famille, la belle-fille s'occupe surtout *de la plus utile et la plus honorable des sciences et occupation... la science du ménage, c'est sa maîtresse qualité qu'on doit chercher avant toute chose...* de l'ordinaire des jours, mais elle doit consacrer aussi une partie de son temps aux activités artisanales ou agricoles : élevage des volailles, tissage, travaux de la terre comme bêcher, moissonner, labourer quelquefois, méritant ainsi les louanges de *femme fidèle et bonne ménagère*.

Tous les couples ne débutent pas dans la vie avec les mêmes atouts, et peut-être pour désigner les mieux lotis usait-on déjà de l'expression :

- Oh ! Ses parents sont nés avant lui...

En 1695, Peyronne Dumas a le bonheur de pouvoir s'installer dans une maison *bastie de neuf entourée d'un casal d'une pugnère sis à la Prade*, d'une valeur de 400 livres, offerte par les parents du nouveau marié Pierre Delgay²¹.

¹⁸ étoffe légère en laine, de fabrication typiquement languedocienne. L'activité du tissage était importante dans notre communauté où vivaient plusieurs familles de tisserands, de lin en particulier : presque tout le cycle de fabrication s'effectuait à la maison, la main-d'œuvre féminine devait être souvent sollicitée.

¹⁹ le bien-être évoluant, ce n'est qu'au siècle suivant qu'apparaîtront les rideaux du tour de lit et que le coffre deviendra l'armoire (à rangement debout).

²⁰ auquel elle a donné une touche personnelle par des broderies minutieuses et longues à réaliser.

²¹ 13/05/1695 - AD 31 : 3 E 28937.

Jean Tournier, le second mari de Jeanne Mïau qui a pu échapper à la peste, peut devenir en 1633, un parfait laboureur. Ne reçoit-il pas de ses parents une paire de bœufs garnis de leur harnais aratoire, mais également une charrette garnie²² ?

Parfois on se remariait, c'était toujours après une bien cruelle épreuve : Géraude Villeneuve sera successivement la femme de Jean Darolles, laboureur de Miremont, puis elle échappera à sa condition de veuve en épousant Henri Delgay, fils de Guillaume le maître charpentier. Elle quitte une famille terrienne pour intégrer celle d'un artisan... mais possesseur de terres lui aussi. Jeanne Mïau, citée plus haut, s'installe dans une autre famille de laboureur²³.

0 0
0

Dans le pacte de mariage, l'âge des conjoints n'est pas évoqué ; il n'est pas question non plus, contrairement au testament, de la manière dont se déroulera la cérémonie nuptiale. Nous savons qu'avant de donner la bénédiction aux époux, le prêtre devait rappeler les devoirs que l'Eglise attendait du mariage chrétien :

- donner le jour et élever les enfants *que Dieu a bien voulu donner*, dans sa crainte et son amour.

- être un exemple de dévotion et de grande sainteté, donc ne pas chercher dans le mariage le plaisir des sens *mes la santo productio dels mainatges, que plaira à Diu de vos donna* (comme l'écrit l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon sous le règne de Louis XIV).

Mais n'y a-t-il pas contradiction entre **la nombreuse progéniture** préconisée par l'Eglise et la **conservation intacte du patrimoine** ?

L'équité et la charité chrétienne voudraient qu'il soit partagé en parts égales entre tous les enfants du couple. **La raison et la sagesse** des anciens ont opté pour le droit d'aînesse excluant la fille dotée de l'héritage paternel, coutume instituant le frère aîné héritier présomptif des biens familiaux ; l'étude des testaments qui suit n'en est-elle pas le parfait reflet ?

²² 30/12/1632 - AD 31 : 3 E 15751. Le passage de l'araire à l'*arnois aratoire* ou charrue à versoir s'effectua dans nos régions fin du XVI^e et début du XVII^e siècle. La famille Tournier avait donc suivi ce progrès capital pour l'agriculture.

²³ à la fin de cette étude, le paragraphe relatif à l'*inventaire après décès* semble particulièrement significatif sur les conditions dans lesquelles s'opérait un remariage.

LES DÉCÉS d'après les testaments du XVII^e siècle.

Au cours du XVII^e siècle, la plupart des testaments²⁴ sont rédigés dans la maison du mourant *gisant...indisposé de son corps...atteint de maladie corporelle...(malheureusement parfois aussi) contagieuse...d'autant plus que la mort est certaine*, mais il parle, entend, dicte, a toute sa connaissance ; c'est le moment de la répartition des biens meubles et immeubles, entre les héritiers. Très rarement le testateur rédige un testament olographe, comme le fit, en 1655, Etienne Dauriebat procureur en la Cour du Parlement de Toulouse, son écriture fine et harmonieuse montre qu'il est un homme instruit et lettré, ou tel Guillaume Tournier²⁵, métayer de Me Baget, qui se rend chez le notaire de Venerque.

Plus pathétique et poignante à évoquer en cette terrible année de peste 1630, la visite du notaire royal Montesquieu à Jeanne Miau : *atteinte de l'infection de maladie contagieuse*, elle lui dicte ses dernières volontés *du camp de la Plane*, devant la métairie de Cantemerle ; elle est isolée pour éviter la propagation du mal, de fait le notaire n'ose s'approcher, ni pénétrer dans la ferme. Les pensées de Jeanne sont tournées vers feu son mari le laboureur Jean Baget et les autres membres de sa famille; puis dans un geste bien féminin elle lègue son cotillon bleu à sa sœur Françoise²⁶.

Que peut-on déduire du contenu des testaments du XVII^e siècle ?

Les testaments sont pratiquement tous rédigés de la même façon, leur fond est identique et présente des traits communs comme dans les pactes de mariage. Certaines observations reviennent invariablement dans l'acte notarié qui transcrit les dernières volontés : on ne veut pas mourir *sans avoir arrangé ses affaires*.

Il se décompose en deux chapitres essentiels qui ont trait :

* le premier **au domaine spirituel**, sorte de prière par devant notaire dans laquelle on souligne

- son attachement à l'église catholique, surtout après les affrontements, armes à la main, de ses partisans et de ceux de l'église réformée,
- la coutume joue un grand rôle dans le déroulement du cérémonial des funérailles, l'immense majorité choisit le cimetière paroissial comme dernière demeure.

* le deuxième **au côté matériel**

- dont la répartition et la jouissance des biens immeubles et meubles entre les héritiers et les dons.
- quelquefois l'énumération des dettes.

LA FOI CHRÉTIENNE.

D'abord on veut mourir en parfait chrétien, en soulignant sa foi, son humilité chrétienne et sa croyance en l'église catholique dans laquelle on se réfugie. On recommande son âme à Dieu le créateur, à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saints du paradis ou plus

²⁴ pour réaliser cette étude locale qui couvre seulement le XVII^e siècle, nous avons consulté les registres de notaires des communes voisines : Auterive, Issus, Miremont, Venerque.

²⁵ en 1696, Guillaume Tournier n'attend pas ses derniers moments pour tester chez le notaire Guitard de Venerque - AD31 : 3 E 28937.

²⁶ le 11 décembre 1630 - AD31 : 3 E 15750. De 1628 à 1630, la peste s'est manifestée d'une manière épisodique dans notre contrée avant d'atteindre sa pleine virulence au tout début de l'année 1631. Jeanne Miau, la pestiférée, s'était unie à Jean Baget le 20 juillet 1622.

particulièrement, comme le batelier Jean Liotard à *Saint Jean son patron qu'il prie d'intercéder auprès de Dieu.*

Nous pourrions croire, qu'avec une piété aussi manifeste, les dons et legs affluent dans l'escarcelle de l'église Saint Martin ; eh bien non, ils sont moins fréquents que l'on ne peut l'imaginer. Il est vrai que le siècle est pénible à vivre : dîmes, tailles et impôts seigneuriaux, présence des troupes à loger et à nourrir, épidémies et aussi le conflit qui oppose le curé Ducos à la communauté et, pour être plus complet, le laisser-aller dans la gestion des marguilliers de l'église de Grépiac n'incitent guère à la générosité²⁷.

Seuls les plus pieux tiennent à manifester leur affection pour l'une des deux chapelles latérales installées dans la nef où elles possèdent un autel. C'est en 1656 que Marsau Guitard, l'ancien consul offre 5 livres et 6 sols au bassin de Notre-Dame de Pitié²⁸ ; Jacqueline de Gleizes, qui survécut treize ans à son mari Etienne Dauriebat, verse 60 livres aux prêtres grépiacois pour *les messes qu'ils seront obligés de lui célébrer*, elle exige en outre une messe basse de requiem tous les jours de l'année qui suivent ses obsèques, messes à dire dans la chapelle tombeau des ancêtres²⁹. Pascal Baget lègue 3 livres en 1645, mais au bassin de Notre-Dame- du-Rosaire de Venerque³⁰ où il possède de nombreux biens : ils sont parmi les rares exemples d'affection pour une chapelle trouvés durant nos recherches... par contre on prélève plus généreusement pour faire dire des messes pour le repos de son âme et pour celle de tous les morts de la famille.

Jeanne Miau, par temps de peste et de famine fin 1630, donne 6 livres pour faire dire 10 messes basses pour le repos de son âme et de celle de feu son mari ; Guilhem Delgay qui, en 1657, en octroyant 7 sols pour chacune des dix messes se montre plus généreux³¹ que le marchand Pascal Baget³² ou Dominique Guitard³³ qui n'offrent que 5 ou 6 sols et 3 deniers par messe. Jacques Massé³⁴, un autre riche marchand, se contente de six messes en 1627.

A la fin du siècle, Marie de Cochet, femme lettrée et sachant écrire (veuve en premières noces de Jean Falgayret marchand d'origine grépiacoise) est tournée vers Toulouse, ville où elle réside et rédige son testament. Elle souhaite que son nouveau et *cher mary*, héritier universel et général *fasse dire et célébrer pour le repos de son âme cent messes basses de requiem* dont cinquante à Saint-Michel, cinquante aux Récollets, elle lègue cinq sols pour chacune. Les pères des Récollets recevront une aumône de trente livres, à charge pour eux, de *prier pour elle à discrétion.*

Il est vrai que sous l'Ancien Régime, le nombre de messes demandées après son décès constitue dit-on *un baromètre de sa ferveur religieuse*, mais plutôt privilège des riches, quel énorme sacrifice consenti par ceux qui ont déjà du mal à survivre !

²⁷ il semble qu'un certain laisser-aller ait marqué l'église de Grépiac en cette première moitié du XVIIe siècle. En 1637 la communauté se plaint que l'église paroissiale *est toute ruineuse et partie à terre* du fait de la négligence du curé ; celui-ci ne réside plus dans la paroisse depuis quatre ou cinq ans *ce qui ne s'était jamais vu !*

Les fidèles demeurent sans entendre la messe, *même parfois aux fêtes annuelles*, les marguilliers nonchalants *ne font pas rentrer les rentes et arriérés de la table St Martin.*

De plus, le curé Fenasse se fait insulter par le brassier Jean Vadel à la sortie de la messe du 8 septembre 1667, nous avons ainsi une idée du climat religieux à Grépiac, ce qui ne doit pas inciter à la générosité des paroissiens !

²⁸ AD 31 - 3 E 15755, 04/04/1656.

²⁹ AD 31 - 3 E 15757, 12/06/1669.

³⁰ AD 31 - 3 E 15753, 05/05/1645.

³¹ AD 31 - 3 E 15755, 20/08/1657.

³² AD 31 - 3 E 15753, 05/05/1645.

³³ AD 31 - 3 E 15757, 14/07/1668.

³⁴ AD 31 - 3 E 15750, 11/12/1630 Massé et 3 E 11822 - 29/07/1694 Cochet.

LA CÉRÉMONIE DES FUNÉRAILLES.

Les volontés liées aux cérémonies des obsèques sont souvent exprimées de la même manière par le mourant qui *laisse les honneurs funèbres à la discrétion de sa femme...ou héritier bas-nommé* semblant ainsi signifier une grande confiance envers les héritiers.

Parfois elles sont précisées : Guilhem Falgayret³⁵, le baille du lieu, demande trois prêtres *pour convoier et dire la messe* : 5 sous à chacun, 10 sous pour celui qui officiera. En 1645, Pascal Baget exprime le même vœu.

L'immense majorité veut être ensevelie dans le cimetière de l'église paroissiale Saint-Martin de Grépiac, auprès de ses ancêtres (toujours ce désir de ne pas briser la famille, de renforcer sa cohésion, d'être fidèle aussi à la famille communautaire). Souhait partagé par les habitants du hameau de Gailhart-Tournié, ce qui tendrait à prouver l'abandon du cimetière de la vieille église Saint Germier³⁶.

Seuls peuvent être *inhumés et ensevelys*, dans la terre bénie de l'église, la famille seigneuriale ou des personnages importants tels Etienne Dauriebat et les siens dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié ou le *praticien* Dominique Montesquieu, bien tenant de Dreuilhe, dont la famille a su si bien s'enraciner dans le terroir³⁷. Fils du notaire royal de Venerque, il exprime d'abord le désir d'être enseveli auprès de son père *dans notre sépulture proche la paroi qui fait séparation avec la rue publique vis à vis la porte de l'ancienne c'on a démolie...* Cette précision d'importance prouve que Dominique connaît l'emplacement exact du tombeau de son père, mais nous apprend aussi qu'au cours du XVII^e siècle d'importants travaux ont, semble-t-il, modifié le plan de l'église.

Dans ses dernières volontés chacun manifeste son esprit communautaire : on fait élection de sépulture près de ses ancêtres, de son conjoint, au sein de la communauté dans laquelle on a vécu.

LES BIENS ET LES DONNS.

Après deux bonnes pages d'écriture l'on en vient à la disposition des biens qui sera adaptée à chaque cas particulier. Il est rappelé la composition de la famille du défunt, s'il est marié en premières ou secondes noces et dans ce cas les noms des conjoints successifs, les prénoms des enfants vivants de chaque lit (presque une fiche d'état-civil) ; le testateur manifeste avec soin son souci d'éviter des querelles entre les survivants à propos de la division de l'héritage.

Au terme de sa vie, combien notre laboureur³⁸ doit être fier en énumérant à haute et intelligible voix les rares terres acquises au prix de privations et de sueur ; elles ont permis d'agrandir le patrimoine, preuve qu'il a été un maillon utile dans la chaîne familiale et peut-être médite-t-il ce proverbe :

Amasser en toute saison,
Amassar en tota sason,
 Dépenser avec raison,
Despensar ambe rason,
 Voilà qui fait une bonne maison,

³⁵ AD 31 - 3 E 15749, 12/06/1627.

³⁶ AD 31 - 3 E 15754, 17/11/1653.

³⁷ AD 31 - 3 E 15755, 16/02/1656 pour Dauriebat. Pour Montesquieu, archives notariales Guitard à Venerque, le 08/05/1703.

³⁸ cette classe de testateurs que nous avons choisie arbitrairement, nous a semblé être la plus représentative de la grande majorité des testaments émis dans la paroisse de Grépiac.

*Aqui çò que fa una bona maison. **

Aussi ne faut-il pas s'étonner si, pour éviter le morcellement de cette unité que ses ancêtres et lui-même ont eu tant de mal à réunir, il ne désigne, en règle générale, qu'un seul héritier universel qui a *passé sa jeunesse en état d'attente, de dépendance, supportant l'autorité du père.*

Parfois cette rigidité fond, un brin de tendresse et de confiance apparaissent comme dans ce témoignage de 1699 :

... à genoux, les mains jointes à celles de son père Julien Dauriebat, Germaine récente veuve de feu Petit bourgeois, lui a présenté qu'elle a passé l'âge de vingt cinq ans et que pour cette raison, elle le prie de lui accorder son émancipation. En bon père de famille, *sans succession mâle*, Julien ne résistera pas.

La bonne épouse qui a pris soin du ménage, qui a partagé les bons et les mauvais moments, qui a su garder *ce qui est profitable au besoin*, est privilégiée et souvent déclarée usufruitière des biens de son mari pendant son veuvage et tutrice des enfants, mais *elle retirera ses habits, bagues et bijoux pendant l'année du deuil.* Elle jouira de tous les biens sa vie durant, et parfois comme le souhaite Pierre Modoix, le laboureur de Campagne pour sa femme Marie Tibogue, touchera 60 livres ou une somme assez coquette pour ses plaisirs et volontés³⁹. Quelle belle preuve d'amour ! ... mais somme matérielle combien dérisoire, si l'on veut bien se rappeler l'augment d'une valeur de 6250 livres promis par François de Mansencal en faveur de son épouse Jeanne de la Mammye. En cas de prédécès de François, Jeanne pourra disposer, à son gré, de cette belle manne. En général, dans notre seigneurie locale, elle est destinée à privilégier un ou plusieurs enfants, pas forcément l'héritier universel, garçons ou filles issus du couple. En revanche, on relève l'absence du droit d'augment et du contre-augment (en faveur de l'époux) dans les contrats où sont mis en jeu des sommes de petite valeur.

D'autres fois, en situation pénible, comme Marie de Grilhon, femme de feu le marchand Pascal Baget - dit Sire dans certains actes - avec 4 garçons et 3 filles à élever, elle est *maîtresse, tutrice, administratrice* de la famille et des biens. Pour l'aider dans sa rude tâche, le testateur demande l'assistance de son frère Armaing Baget. La solidarité familiale n'est pas un mythe⁴⁰ !

Le coseigneur Jean François de Polastron désigne lui aussi sa femme, Jeanne de Mansencal, comme usufruitière des biens de la seigneurie de Noueilles⁴¹. Du noble au roturier, les hommes du XVIIe siècle à Grépiac, ont grande confiance en leurs épouses et de plus ne voulant pas qu'elles soient lésées, rappellent systématiquement la dot, bien personnel inaliénable, qu'elles ont reçue lorsqu'elles *se colloquèrent en mariage.*

La tradition s'applique également aux filles dont la future dotation sera bien souvent précisée dans les testaments ; comme leur mère au moment du mariage, elles recevront une certaine somme d'argent, lit garni, coffre et habits de noces ou si elles sont toujours célibataires à 25 ans, une dot en argent, mais, en contre partie, elles sont exclues de la transmission du patrimoine immobilier par le couple parental.

* Ce proverbe a été transcrit en occitan par Michèle Latour.

³⁹ AD 31 - 3 E 15749, 04/12/1628.

⁴⁰ AD 31 - 3 E 15753, 05/05/1645. Marie survivra longuement à son mari puisqu'elle meurt le 23 mai 1673 à l'âge de 66 ans. Tout ceci s'explique par les grandes différences d'âge que l'on retrouve couramment chez les mariés de cette époque.

⁴¹ AD 31 - 3 E 23140, 11/10/1628.

Reste les garçons...

A chaque génération c'est parmi *les fils* qu'est choisi l'héritier des biens meubles et immeubles *dont il pourra disposer à sa volonté* dès la disparition des parents. Puisque la succession en ligne directe est la règle, dans la majorité des cas elle est transmise presque intégralement à un seul enfant, en général le fils aîné qui bien souvent ne quitte pas la maison paternelle pour, à son tour, perpétuer *les pratiques coutumières*.

Ainsi la propriété terrienne ne s'amenuise pas ; l'aîné, favorisé au regard de la succession, devient chef de famille à la mort du père, prend sa place et *obtient du reste de la famille les mêmes égards que le père de son vivant*.

En contrepartie, il s'engage à assurer l'avenir de ses proches: nourrir et entretenir à *même pot et feu servi journellement* sa mère ainsi que ses frères et soeurs, *partie intégrale de la nouvelle cellule conjugale* puisqu'ils vont vivre à l'ostal jusqu'à leur mariage *tout en travaillant de leur possible*.

Ces dispositions de dernière volonté sont, bien entendu, l'objet de quelques exceptions ; ainsi nous avons trouvé :

- un partage égal entre les quatre garçons de Pascal et Marie Baget⁴² : Bertrand, Jean, Pierre, François ou ceux du laboureur Guillaume Tournier⁴³ : Jean Pierre, Jean, Pierre, Guillaume. Le droit d'aînesse n'est donc pas absolu, mais dans ce cas le patrimoine est irrémédiablement condamné. La famille Baget, pourtant très aisée, s'appauvrit et perd de son lustre d'antan,

- la nomination d'un héritier universel autre celui désigné en premier (mais décédé prématurément) c'est ainsi que Jeanne Benech, veuve du laboureur Jean Tournier, nomme Guilhem son petit-fils à la place de Bernard Tournier, son fils disparu et père de Guilhem, confortant ainsi le droit d'aînesse⁴⁴,

- Guillaume Villeneuve, métayer à Cantemerle, est le seul à marquer sa préférence pour une fille aînée, Géraude. Ses six garçons mariés ou à marier seront pourvus d'une légitime de 60 livres, ces cadets particulièrement mal lotis vont éprouver maintes difficultés et ne pourront s'engager que comme journaliers agricoles.

Mais Géraude, femme du laboureur Daroles de Miremont, doit nourrir et entretenir à même pot et feu sa mère Françoise Boulouch sa vie durant. Par prudence et entrevoyant la possibilité de futures discordes le testateur donne jouissance à sa femme d'une maison et d'un jardin sis à Gailhart-Tournié. En outre, elle reçoit une pension alimentaire et annuelle de 5 setiers de blé, une barrique de bon vin, une autre de demi-vin et, tous les deux ans, elle sera vêtue d'un habit d'étoffe⁴⁵.

Deux clauses révèlent ceci :

* Le mourant donne 5 sols à tous les parents qui pourraient postuler une part d'héritage (frères, soeurs, oncles et autres) faisant taire ainsi leurs éventuelles prétentions, réclamations ou contestations⁴⁶.

⁴² AD 31 - 3 E 15753, 05/05/1645. Les filles, au nombre de trois, ne sont pas comprises dans l'héritage.

⁴³ AD 31 - 3 E 28937, 11/03/1696.

⁴⁴ AD 31 - 3 E 15749, 05/12/1628.

⁴⁵ AD 31 - 3 E 28937, 11/10/1690. Sur ce sujet, on peut se référer aux études de G. Imbert sur les domaines d'intervention du notaire de campagne ou l'entretien à même pot et feu (Petite bibliothèque n° 28 et 48) mais aussi Actes notariés et chicanes villageoises, (Mémoires des pays d'Oc) 1992, le tout publié par l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne.

⁴⁶ AD 31 - 3 E 28937, 11/03/1696.

* Des dons particuliers permettant de découvrir des gestes de reconnaissance envers un domestique ou une personne affectionnée, ainsi Jean François de Polastron Lahilière lègue 100 livres à Pierre Néra *pour l'agréable service qu'il lui a rendu et pour le bonheur qu'il a eu en le voyant devenir catholique*⁴⁷.

L'énumération des dettes, s'il en existe, clôt le chapitre matériel du testament et nous rappelle qu'elles sont sources de difficultés : Jean Liotard, un des bateliers grépiacois, a emprunté 61 livres au sieur Jean Dupont *employées pour acheter son bateau pour naviguer sur la rivière de l'Ariège et gagner sa pouvre vie*⁴⁸.

Ces touchantes volontés, si simples, sont exprimées en présence de quatre témoins, souvent gens du village ou proches voisins : Jean Francasal, maître tisserand de lin et sachant signer son nom, Jean Pons charpentier, Jacques Teulier pêcheur de poissons et Jean Sardein assistent le 11 octobre 1690 Guillaume Villeneuve laboureur et métayer de Cantemerle dans ses derniers instants. Si *l'on se jalouse pour l'implantation d'une borne*, on est toujours présent et solidaire pour partager les moments difficiles de l'existence.

Le soutien du prêtre solennise ce moment. Le testateur peut s'éteindre, confiant dans l'au-delà et satisfait du travail bien accompli : il a mobilisé toute l'énergie et toutes les ressources de son âme paysanne pour agrandir le patrimoine aux prix de privations et de sueurs ; peut-être qu'intimement, il a voulu rivaliser avec un voisin plus favorisé que lui. Enfin il a été un maillon utile dans la chaîne familiale, ses affaires sont arrangées sur terre⁴⁹.

En conclusion nous dirons que :

- le testament est dicté le plus souvent au cours d'une grave maladie. Ce sont les dernières volontés que l'on exprime car on en réchappe difficilement, tout comme d'une épidémie ou d'un accident suffisamment grave ; s'il y a *une éventuelle domination de l'ancienne génération*, l'acte ne révèle pas de possibles conflits avec la nouvelle,

- tout le monde ne teste pas. Les pauvres meurent *ab intestat*. Dans nos recherches la première des classes à manifester ses dernières volontés par écrit est celle des travailleurs et laboureurs, d'où sont issus nombre de consuls⁵⁰. Ils possèdent quelques biens et sont souvent fermiers, métayers du seigneur ou d'importants marchands.

Comme pour les mariages, on a affaire à une mort coutumière, la tradition rurale lauragaise ne veut guère d'individualisme⁵¹ dans le domaine des funérailles et prend le mort en charge par l'intermédiaire des parents et de la famille communautaire :

- le prêtre pour le spirituel,
- le notaire par ses écrits, évite chamailleries et controverses entre les survivants à propos de la division de l'héritage,
- les témoins pour la bonne exécution des dernières volontés dictées dans le testament, qui du fait de leur présence devient noncupatif,
- les voisins pour les travaux ruraux à accomplir si le besoin s'en fait sentir. Ce sont eux qui préviennent le prêtre, les relations, vont voir les carillonneur et fossoyeur.

⁴⁷ AD 31 - 3 E 23140, 11/10/1629.

⁴⁸ AD 31 - 3 E 15757, en 1666.

⁴⁹ AD 31 - 3 E 28937, 11/10/1690.

⁵⁰ parmi les trois exceptions rencontrées, citons celle du brassier (personne louant ses bras pour des travaux saisonniers) Armaing Miau (le 03/02/1696). Il a comme témoin Jacques Mondiny employé aux gabelles de la garnison de Grépiac.

⁵¹ remarque identique de M.C. Marandet dans *Piété populaire dans le Lauragais d'après les testaments, vers 1380/1450* - Actes du 36^e congrès de la Fédération des Sociétés Académiques.

La dévotion et l'entraide en milieu rural n'étaient donc pas un leurre !

Le XVII^e apparaît comme un temps de rupture, le pourcentage des testateurs léguant aux oeuvres de l'église paroissiale Saint-Martin (comme le bassin du Purgatoire) diminue⁵². Vestiges d'une tradition très fréquente aux siècles précédents, ces institutions sont tombées en désuétude. Elles sont remplacées par des legs (le casuel) aux prêtres desservant la paroisse en échange de messes dont le nombre, les dates sont bien précisées dans le testament et par une attention plutôt portée vers la charité.

Surtout le fait de personnes aisées, cette assistance démontre une attention envers les pauvres, mais aussi un rôle social créé par l'accroissement des écarts de fortune. Ces aumônes sont faites en nature soit sous forme de céréales, soit de pain, denrée essentielle de l'alimentation sous l'Ancien Régime. Etienne Dauriebat ne déroge pas à cette règle : il ordonne que le jour de ses funérailles soit distribué aux pauvres *du pain provenant de deux pugnères de caron*^{**}. Sa femme perpétuera ce geste en leur léguant *une charrette d'une valeur de 20 livres*.

En définitive notre petite communauté du XVII^e siècle est encore très imprégnée par la coutume, c'est pourquoi lors du dépouillement des testaments dictés par nos ancêtres, nous avons vu se dégager un modèle dominé par le droit d'aînesse qui semble bien caractéristique des traditions d'alors⁵³

la naissance et le sexe définissent la place de chacun dans le groupe familial, rattaché soit à l'ostal, soit au château. Il faut songer à préparer l'héritier à assurer la survie du nom, du lignage, à se prémunir contre la division des biens, avec quand même *une conséquence sociale dramatique* : le départ des cadets⁵⁴ ou leur utilisation comme main-d'œuvre à bon marché.

⁵² le bassin du Purgatoire de l'église Saint-Martin de Grépiac reçoit au XVI^e siècle des dons importants dont celui de Raymond Molins et de sa fille Bernarde en 1528 (voir AD 31 - 3 E 15737 pour un rappel dans une transaction du 06/08/1668).

* Le caron ou carou est obtenu en mélangeant une demi-mesure de seigle avec une autre demi-mesure de blé.

⁵³ nous n'avons mentionné que les références des testaments les plus significatifs, les plus explicites pour l'étude entreprise. La tradition non transcrite dans les testaments, mais relevée dans certains ouvrages sur le Lauragais, veut que les proches portent le deuil deux ans durant et allument un cierge chaque dimanche à la messe. D'autre part, chez les riches possédants, la bière était portée sur une charrette neuve tirée par des bœufs du domaine.

⁵⁴ pour illustrer le droit d'aînesse au château, on peut consulter le paragraphe relatif aux difficultés et malheurs d'une famille seigneuriale : *les Polastron 1680/1690* rédigé pour la Petite Bibliothèque n° 56 de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne.

L'INVENTAIRE APRES DÉCÉS.

La vie de nos Grépiacais évoluant selon toute logique, nous avons pu porter successivement notre curiosité sur le pacte de mariage puis sur les décisions prises lors de la rédaction du testament.

Mais voilà que, malgré toutes ces précautions, ou plutôt du fait de leur absence, le partage peut être contesté, des biens peuvent disparaître. Alors l'ultime recours réside pour certains héritiers dans l'inventaire après décès, acte notarial, où ne figurent que les seuls éléments mobiliers *demeurés dans la maison*.

Nous en avons trouvé bien peu. Certains chercheurs font remarquer que ces actes peuvent être le signe de l'éclatement de la famille ou tout au moins une prévention contre de possibles contestations, la suspicion est là...

Rédigés par l'inaliénable tabelion venerquois, ils recèlent des informations qui peuvent nous aider à mieux comprendre les conditions d'existence de nos anciens ou bien encore d'évaluer l'état de leur fortune.

Le document qui concerne *l'inventaire des meubles dressé, ce jour du 30 juin 1677*, à la demande de Gabrielle Pémaria, seconde et récente épouse de feu le brassier Jean Pélégri, en illustre bien le propos. Son importance est attestée par la présence d'Anthoine Danès, frère de Jeanne Danès, première et défunte épouse de feu Jean Pélégri ; il est assisté d'un beau-frère, Anthoine Adilhac : tous deux sont tisserands de toiles en linet, mais également oncles de Françoise Pélégri, fille du défunt et de Jeanne Danès, décédée le 3 janvier 1676.

A la suite du notaire venerquois et des témoins, saisissons l'occasion de pénétrer dans une maison paysanne, dans l'intimité d'un couple qui n'avait que ses bras pour gagner sa vie.

La maison du défunt, de conception des plus simples, mais que le notaire ne s'attarde pas à décrire, ne comporte apparemment qu'une seule pièce (grande ou petite?). Cette salle commune, *sorte de pièce à vivre* si bien décrite par M.C. Marandet⁵⁵, fait office de cuisine et de chambre; elle est heureusement complétée par une remise attenante, le *coustier* du XVII^e siècle..

Masquant un coin de mur, on remarque d'abord **le lit** paré de ses garnitures aussi minutieusement décrites que dans le pacte de mariage, aussi nous n'y reviendrons pas. Mais en général 15 à 20 ans de vie commune sont passés par là ; c'est *tout vieilli, à demi-usé, presque hors d'usage*, que l'on découvre ce symbole de l'intimité conjugale.

On peut entrevoir **quelques hardes** dudit défunt: chemises en toile *mescladis*⁵⁶ ou une *cappe assez bonne* ou bien *deux hauts de chausses de toile*, un juste corps fort vieux, rangés dans un coffre ou *caisse de bois avec serrure sans clef*; à hauteur du regard, posées sur une étagère, des *serviettes et une nappe de mescladis de chanvre* jouissent d'une faveur particulière et attendent une prochaine fête.

Toujours sur les pas du notaire, nous arrivons au lieu de réunion privilégié de la famille : **l'âtre**. C'est auprès du foyer, centre de la vie domestique, que l'on se chauffait, s'éclairait, passait les soirées conviviales ; maintenant éteint, ses accessoires répertoriés semblent inutiles : l'inaliénable *crémil en fer*⁵⁷ et son *crémillhou, une paire de chenets, une pelle* pour enlever les cendres, des *pincés* pour prélever les braises et assurer le transport de la

⁵⁵ Archéologie du Midi Médiéval n° 15 et 16, pages 269/286.

⁵⁶ Mescladis: laine mêlée, mélangée.

⁵⁷ Crémilh: étrier de la crémaillère.

chaleur dans le foyer mobile qu'est *la bassinoire laiton, le rare soufflet*, sans oublier, posée sur la poutre, le luminaire représenté par une *lampe laiton avec sa queue de fer*.

En l'absence de la maîtresse de maison, ce coin à vocation alimentaire, a perdu son rôle dans l'accommodement des aliments : *la grille et deux vieilles broches à main*, peut-être de tailles différentes, rappellent que la cuisson sur le gril ou à la broche est d'un usage courant. "Rois de la cuisine", *un grand chaudron suspendu au-dessus du feu et un plus petit posé sur un trépied* ont perdu de leur superbe, les indispensables *poile à frirre vieille et son poilon, le tout en fer, une cuillère laiton et deux autres en étain*, représentent toute la vaisselle en métal.

Le notaire ne mentionne pas l'existence d'une éventuelle vaisselle en bois ou en terre, de table ou de cuisson, de toute façon ordinaire, est-ce à cause de son peu de valeur ? On peut supposer que l'absence de réserve alimentaire, tout comme celle de la table et des sièges, a déjà été l'objet d'un partage ou d'une récupération.

Bien qu'abandonné et froid, tout cet environnement intime et tous ces objets qui tissent le quotidien, n'attendent qu'un signe : le renouveau d'une vie familiale.

Témoin de la forte implantation du textile dans nombre d'habitations grépiacoises, peson en mains, le notaire saisit alors *trois patocs de fil d'estoupe⁵⁸ pesant ensemble 35 livres et demi et 25 livres de chanvre prêtes à la peignée* et souligne la présence du *peigne à peigner le linet en fer*.

Cette activité n'était pas strictement féminine. Au cours de ce XVII^e siècle apparaissent, outre les familles des oncles, témoins de l'acte, les noms des Prouzet, des Chaurès, des Caussat, de Jean Francasal et de Lamarque, à la fonction ancestrale de maîtres tisserands de lin.

Dans cette époque où l'on privilégie toujours l'utile par rapport à l'habitation, le notaire se dirige enfin vers les dépendances, remise ou chai où sont entreposés une *gahée⁵⁹* et des outils aratoires :

- *un foussou vieux et usé⁶⁰, une foussoure, un petit sarcler, un pigasou, deux anduzats fer⁶¹, un besouilh fer à couper la broussaille, un fourcat...* voilà pêle-mêle, appuyés contre un mur, les outils courants qu'un brassier emploie pour les travaux des champs et jardins.

- il est également fait état d'une serpette ou *serpe à tailher la vigne* et d'une *barrique de 90 péga⁶²*, indices locaux de la culture de la vigne et de la consommation du vin. A titre de comparaison, dans le chai d'une famille plus aisée s'alignent *huit barriques, deux cuvats chaîne, un fust, un barricot*.

- dans un autre coin, suspendus aux poutres, vestiges de la préparation du pain à domicile, *un vieux tamis en crin, un vieux crible hors d'usage*, usés à trier maints grains ou farine alimentant *la maict à païrir le pain* qui, insolite, voisine avec une scie à bois.

Le notaire, dans un dernier regard circulaire, contrôle s'il n'a rien omis sur sa liste de ces objets témoins des réalités campagnardes. Sa signature est, pour les témoins, la plupart illettrés, un critère de vérité et de garantie.

On est en droit de se demander pourquoi un tel inventaire ? Il y a contradiction entre cet acte onéreux et le peu de choses à inventorier, l'inventaire mobilier est maigre dans cet intérieur si rudimentaire qu'on se demande comment une famille a pu y vivre ; seule une

⁵⁸ Estoupe: toile de chanvre.

⁵⁹ Gahée: cage à volailles.

⁶⁰ Foussou: houe pointue.

⁶¹ Anduzat: bêche à deux pointes permettant de travailler les dures terres des coteaux.

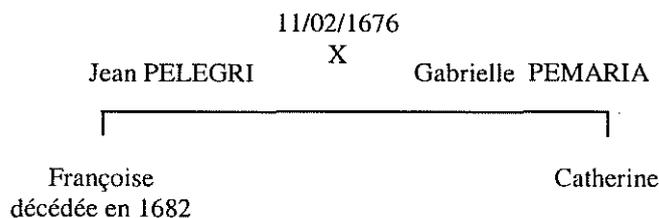
⁶² Péga: 3,782 litres, ainsi la barrique vaut 340 litres environ

grave tension dans la cellule familiale peut expliquer une telle extrémité : la clé semble bien résider dans les deux mariages successifs de Jean Pélégri :

		vers 1660		
Jean PELEGRI		X	Jeanne DANES	
		I		
I	I	I	I	I
Géraud né en 1664	Jeanne née en 1666		Marie née en 1669	Françoise née en 1673
mort en 1670	morte en 1670		morte en 1670	

Malheureusement, la maman Jeanne Danès disparaît au début de l'année 1676 (le 3 janvier) laissant une enfant de trois ans, Françoise.

Faisant fi des convenances - mais n'oublions pas qu'il se trouve avec une jeune enfant à élever -, *les annonces ayant été faites* aux messes dominicales⁶³, Jean Pélégri décide de se remarier, dès le 11 février avec Gabrielle Pémaria, veuve depuis six mois de Pierre Lavail et maman de Catherine née en 1670. Nous voici devant une famille recomposée :



Puis, ultime coup de théâtre, Jean meurt à son tour le 2 avril 1677 à 40 ans environ. Sans tarder, le 30 juin, un inventaire est dressé. Il est sensé préserver les intérêts de l'orpheline Françoise dont les oncles Antoine Danès et Antoine Adilhac sont présents et *veillent au grain*.

On peut penser qu'entre le décès de Jean Pélégri et la confection de l'inventaire, Gabrielle Pémaria (l'intruse ?) a eu le temps de soustraire, comme elle en a le droit, certains des biens qu'elle a portés en dot. Elle ne laisse en place que les objets personnels de Jean Pélégri et de sa première femme Jeanne Danès, biens dont héritera Françoise, certainement recueillie par la famille de ses grands parents maternels⁶⁴.

Maintenant enregistrées, évaluées, ces humbles choses connaîtront une nouvelle vie active dans ce monde du XVIIe siècle, si difficile économiquement ; tout se transmettait, rien ne se jetait, il n'était pas encore question d'une société de consommation excessive et de gaspillage.

⁶³ En principe, trois bans sont exigés par l'Eglise, mais elle accorde facilement (dans des situations difficiles ?) une dispense pour les deuxièmes et troisièmes bans. Peut-être est-ce le cas dans cette affaire au délai très court ?

⁶⁴ Nous avons évoqué dans la précédente rubrique sur les mariages, l'opposition manifestée à la publication des bans d'un éventuel mariage entre Gabrielle Pémaria et Bernard Danès. Une enquête a été ouverte, en 1663, sur leurs supposées parenté et consanguinité. Il semble bien que l'espoir de mariage fut abandonné, peut-être est-il devenu la cause d'un certain antagonisme entre les familles concernées.

Ce simple inventaire relevé après le décès de Jean Pélégri et l'étude qui en découle, nous aident à appréhender, et ainsi à mieux comprendre les raisons de l'esprit fataliste qui semble avoir animé les gens vivant cette époque. Qu'on en juge :

1 - Le couple Jean Pélégri X Jeanne Danès perd ses trois enfants, entre le 5 juin et le 24 septembre 1670 ; à son tour, la maman disparaît le 3 janvier 1676. Reste Jean Pélégri qui se remarie rapidement et leur fille Françoise qui succombera en 1682, sans avoir atteint ses dix ans !

2 - Le couple Jean Pélégri X Gabrielle Pémaria, après seulement 14 mois de vie commune (du 11 février 1676 au 2 avril 1677), Jean Pélégri meurt, âgé de 40 ans environ. Gabrielle qui a déjà connu le veuvage avec Pierre Laval en 1675, revit une situation identique en 1677.

Pour être complet sur les personnes impliquées dans cet inventaire, nous pouvons rappeler les courts bonheurs du tisserand de toile Antoine Danès, frère de Jeanne, la première épouse de Jean Pélégri.

1 - Le couple Antoine Danès X Perette Estrade. En 1672, le mariage d'Antoine et de Perette, servante du château, est célébré en présence de Jean Pélégri. Ils ont le temps de concevoir trois enfants, avant que la maman (âgée de 30 à 35 ans) ne décède le 8 mai 1679. Qu'à cela ne tienne, veuf depuis six semaines seulement, Antoine Danès décide de se remarier.

2 - Le couple Antoine Danès X Clémence Teulié. Il retrouve épouse en Clémence Teulié (âgée de 25 à 30 ans, elle est fille d'un des bateliers et pêcheurs locaux). Cette union ne dure qu'un an et demi, Clémence disparaît le 3 décembre 1680. Elle n'aura survécu que 23 jours à la naissance de leur fils Dominique (né le 29 octobre, enseveli le 7 novembre suivant). Antoine reste à nouveau seul, mais...

3 - Le couple Antoine Danès X Bernarde Sieurac. Pour la troisième fois, Antoine a trouvé une nouvelle épouse, mais hors de la commune. Bernarde lui donnera deux enfants : Jacques en 1682 et Claire qui naîtra le 16 août 1683, mais *filie de feu Antoine Danès*, elle ne connaîtra pas son père décédé le 24 avril précédent.

C'est par Antoine Adilhac, un des deux oncles de Françoise Pélégri que nous terminons le tour des familles impliquées dans l'inventaire suscité par le décès de Jean Pélégri. Toujours témoin des actes importants de sa parenté, Antoine a-t-il eu une existence plus sereine ou plus souriante que les autres membres de la famille ?

1 - Le couple Antoine Adilhac X Marguerite Danès. En 1675, ce mariage favorise le rapprochement de deux familles grépiacoises dont l'activité est, depuis des lustres, essentiellement tournée vers le secteur artisanal du textile. Antoine, *tisserand de linet* s'unit à Marguerite Danès, sœur d'Antoine et belle-sœur de Jean Pélégri sus-nommés. Elle est issue de générations de *tisserands de toile en linet*.

Ils auront deux enfants : Jeanne qui décède, en 1679, douze jours après sa naissance, puis au mois d'octobre 1680, arrive Antoine. Comble de malheur, quatre mois plus tard, leur maman succombe.

	1675	
Antoine Adilhac I	X	Marguerite Danès I
Jeanne 1679		Antoine 1680

Veuf, Antoine cherche épouse qu'il découvre chez les Pons, charpentiers et tuiliers grépiacois. Le père Alexandre consent...

2 - Le couple Antoine Adilhac X Anne Pons. Anne, âgée de 28 ans lors de leur union commencée en 1682, va donner naissance à une nombreuse progéniture : neuf enfants en 24 années. Parmi ses neufs enfants, Blaise né en 1685, poursuit la lignée des tisserands de linet. A 32 ans, il s'allie avec Jeanne Marie Sardein (âgée de 39 ans, est-ce un second mariage pour tous les deux ? C'est possible vu l'âge avancé des conjoints). L'année suivante, ils auront un fils dénommé Pierre.

	1682	
Antoine Adilhac I	X	Anne Pons
9 enfants dont	Blaise Adilhac	1717 X J. Marie Sardein
		I Pierre né en 1718

A son tour, en 1740, Pierre, alors âgé de 22 ans, succède à plusieurs générations de fabricant de toile de linet et épouse Jeanne Piquié (21 ans, originaire de Puydaniel). Ils auront deux enfants :

- Jean né le 2 février 1742,
- un enfant sans prénom, non baptisé car décédé à sa naissance et enseveli le jour même au cimetière, le 7 mars 1744.

Puis, étrange répétition, quatre mois plus tard, Jeanne disparaît (le 01/07/1744).

Voilà résumés, les successifs malheurs de quelques proches familles grépiacoises. Leur vie précaire, sans projet d'avenir, si ce n'est qu'elles ont su maintenir *une lignée de tisserands*⁶⁵ du XVIIe siècle à la Révolution, tient à peu de choses, elles doivent impérativement s'adapter aux difficultés journalières, ce qui tempère, quelque peu, deux de nos expressions citées et soulignées plus haut dans le texte : Faisant fi des convenances... et... Qu'à cela ne tienne... sont dans ces cas là, deux expressions bien tranchées, qui viennent facilement à l'esprit, alors qu'imprégnées de l'environnement de cette époque, elles méritent un avis beaucoup plus nuancé.

⁶⁵ Jusqu'à la Révolution, il y a eu en permanence dans la paroisse, trois familles ou plus, dont l'activité essentielle était le tissage. Le chef de famille portait le titre de *maître tisserand*, un subordonné, son fils ou un garçon en contrat d'apprentissage faisait fonction de *garçon tisserand*.